



## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 04 mars 2024 à 20h**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-sept février deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

**Présents** : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, M. KOCIUBA Alain, M. GREGOIRE Philippe, M. BELLIN Jérôme.

**Absent(s) et représenté(s)** :

Mme GREMILLON Maryse, représentée par M. BOUCHET Roland  
Mme RAS Anaïs, représentée par Mme JUCHAULT Alexandra  
M. ROY Quentin, représenté par M. BELLIN Jérôme

**Excusé(s)** : Néant

**Absente** :

Mme SICARD Mélanie

**Secrétaire de séance** : M. LACOMBE François-Xavier

**Président de séance** : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 22 janvier 2024.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

- N°2024-009 du 16.01.2024 : devis de la Sarl SOUILLE d'un montant de 557,00 € H.T., soit 668,40 € T.T.C., pour le remplacement d'un vitrage sur la porte issue de secours de la salle des fêtes,
- N°2024-010 du 16.01.2024 : le devis de la Société Signaux Girod d'un montant de 349,53 € H.T., soit 419,44 € T.T.C., pour le remplacement d'un miroir plexi 600 X 450,
- N°2024-011 du 27.01.2024 : le devis de la Société COMAT&VALCO d'un montant de 350,00 € H.T., soit 420,00 € T.T.C., pour l'achat de six chaises à l'école,
- N°2024-012 du 30.01.2024 : le devis de la Société BREZAC d'un montant de 1 916,67 € H.T., soit 2 300,00 € T.T.C., pour le spectacle pyrotechnique lors de la fête de l'école du 28 juin 2024,

- N°2024-013 du 01.02.2024 : le devis de la Société BATISERVE d'un montant de 650,00 € H.T., soit 780.00 € T.T.C., pour le remplacement du circulateur et du thermostat d'ambiance de la chaudière du commerce,
- N°2024-014 du 13.02.2024 : le devis de la Société TECHNI FROID d'un montant de 1 506,80 € H.T., soit 1 808.16 € T.T.C., pour le remplacement du réfrigérateur de la marque FAGOR du commerce.
- N°2024-015 du 16.02.2024 : le devis de la Société OBYO d'un montant de 2 220,66 € H.T., soit 2 662.78 € T.T.C., pour la commande de produits d'entretien de l'école.

**2024-004 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DE LA COMMUNE D'ASLONNES (Annexe 1 consultable en mairie)**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Le Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
 Vu le Code des juridictions financières ;  
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
 Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu la délibération numéro n° 2023-055 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune d'Aslonnes ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune d'Aslonnes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>					I
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>					B1

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	233 763,03	764 976,00	998 739,03
	Recettes réalisées (1)	B	234 348,20	954 049,55	1 188 397,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	244 500,00	1 358 200,46	1 602 700,46
	Dépenses réalisées (1)	E	174 167,76	938 313,84	1 112 481,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	60 180,44	15 735,71	75 916,15

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-20 863,03	624 824,46	603 961,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	39 317,41	640 560,17	679 877,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	39 317,41	640 560,17	679 877,58

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MAYORAL est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que Monsieur Roland BOUCHET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre MAYORAL pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Aslonnes.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2024-005 : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2023 : BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte financier unique (CFU) pour le budget PRINCIPAL ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

■ Un excédent de fonctionnement de :	15 735,71 euros
■ Un excédent reporté de :	624 824,46 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	640 560,17 euros

■ Un excédent d'investissement de :	39 317,41 euros
■ Un déficit des restes à réaliser de :	00,00 euros
Soit un excédent de financement de :	39 317,41 euros

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultats d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT	640 560,17 euros
Affectation complémentaire en réserve (1068)	00,00 euros
Résultat reporté en fonctionnement (002)	640 560,17 euros

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	39 317,41 euros
--	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat précité en fonctionnement et en investissement au budget « PRINCIPAL » par chapitre, pour l'année 2024.
- **ARRETE** les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2024-006 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DU COMMERCE D'ASLONNES (Annexe 2 consultable en mairie)**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
 Vu le Code des juridictions financières ;  
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
 Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu la délibération numéro n° 2023-055 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Commerce de la commune d'Aslonnes ;

Vu le Compte Financier Unique du Commerce de la commune d'Aslonnes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>					<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>					<b>B1</b>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 163,31	58 241,00	69 404,31
	Recettes réalisées (1)	B	11 162,85	32 032,68	43 195,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	36 668,00	50 965,02	87 633,02
	Dépenses réalisées (1)	E	33 097,49	21 698,96	54 796,45
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-21 934,64	10 333,72	-11 600,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	25 504,69	-7 275,98	18 228,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	3 570,05	3 057,74	6 627,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	3 570,05	3 057,74	6 627,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MAYORAL est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que Monsieur Roland BOUCHET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre MAYORAL pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Commerce d'Aslonnes.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2024-007 : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2023 : BUDGET ANNEXE : COMMERCE**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte financier unique (CFU) pour le budget ANNEXE : COMMERCE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

■ Un excédent de fonctionnement de :	10 333,72 euros
■ Un déficit reporté de :	7 275,98 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 057,74 euros
■ Un excédent d'investissement de :	3 570,05 euros
■ Un déficit des restes à réaliser de :	00,00 euros
Soit un excédent de financement de :	3 570,05 euros

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultats d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT	3 057,74 euros
Affectation complémentaire en réserve (1068)	00,00 euros
Résultat reporté en fonctionnement (002)	3 057,74 euros
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	3 570,05 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat précité en fonctionnement et en investissement au budget « ANNEXE : COMMERCE » par chapitre, pour l'année 2024.
- **ARRETE** les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2024-008 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DE LA SALLE POLYVALENTE D'ASLONNES (Annexe 3 consultable en mairie)**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la délibération numéro n° 2023-055 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Salle Polyvalente d'Aslonnes ;

Vu le Compte Financier Unique de la Salle Polyvalente de la commune d'Aslonnes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	55 076,28	79 150,00	134 226,28
	Recettes réalisées (1)	B	14 707,32	62 647,11	77 354,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	67 999,14	49 698,02	117 697,16
	Dépenses réalisées (1)	E	24 161,11	36 430,99	60 592,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 453,79	26 216,12	16 762,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 922,86	-29 451,98	-16 529,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	3 469,07	-3 235,86	233,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	3 469,07	-3 235,86	233,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MAYORAL est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que Monsieur Roland BOUCHET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre MAYORAL pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la Salle Polyvalente d'Aslonnes.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2024-009 : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2023 : BUDGET ANNEXE : SALLE POLYVALENTE**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte financier unique (CFU) pour le budget ANNEXE : SALLE POLYVALENTE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

■ Un excédent de fonctionnement de :	26 216,12 euros
■ Un déficit reporté de :	29 451,98 euros
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	3 235,86 euros
■ Un excédent d'investissement de :	3 469,07 euros
■ Un déficit des restes à réaliser de :	00,00 euros
Soit un excédent de financement de :	3 469,07 euros

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultats d'exploitation au 31/12/2023 : DÉFICIT	3 235,86 euros
Affectation complémentaire en réserve (1068)	00,00 euros
Résultat reporté en fonctionnement (002)	3 235,86 euros
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	3 469,07 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat précité en fonctionnement et en investissement au budget « ANNEXE : SALLE POLYVALENTE » par chapitre, pour l'année 2024.
- **ARRETE** les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2024-010 : CONVENTION RELATIVE A L'ACCÈS, L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN, LA SIGNALÉTIQUE DU SITE DE VOL LIBRE D'ASLONNES 86 EN VUE DE SON INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) (Annexe 4)**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Afin de permettre le développement maîtrisé des sports de nature et de conforter l'attractivité touristique des différents territoires de la Vienne, les parties à la convention annexée se sont rapprochées afin d'envisager l'accès, l'entretien, l'aménagement, et la signalétique du « Site Sports Nature », afin de sécuriser et conforter la pratique de l'activité de loisirs nature, qui répond à une demande constante du public local et touristique.

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L. 311-3, L. 311-6, R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-6 et L. 113-7 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 septembre 2023 autorisant la signature du modèle de convention relative à l'accès, l'aménagement l'entretien, la signalétique du site, de l'itinéraire...en vue de son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu la convention orale de passage et d'usage en date du 01.01.1992 entre le propriétaire et le Comité autorisant les pratiquants à circuler sur le site selon les termes de la convention ;

Considérant que la convention annexée a pour objet de définir les obligations et responsabilités des parties pour garantir aux usagers un niveau de service de qualité, une pratique sécurisée, un respect des normes environnementales et du cadre juridique de référence.

Considérant que « le site d'Aslonnes » est proposé à l'inscription du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) approuvé par le Département de la Vienne, avec le concours de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accès, l'aménagement, l'entretien, la signalétique du site de vol libre de Aslonnes 86 en vue de son inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

**DÉBAT** : Monsieur le Maire indique que la commune gardera uniquement la mission de tailler la haie, et de faire en sorte que le panneau signalétique soit bien visible. Le reste de l'entretien sera effectué par le propriétaire du terrain et/ou l'association.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



**2024-011 : CONVENTION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –  
RISQUE PREVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE (Annexe 5)**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- **DONNE** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**DÉBAT** : Monsieur Barrault demande combien il y a d'agent qui sont adhérents à la prévoyance en ce moment. Monsieur Bouchet répond que 8 agents sur 10 adhèrent mais qu'ils ne seront pas dans l'obligation d'adhérer à la nouvelle mutuelle au 01/01/2025.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2024-012 : SUPPRESSION DE POSTE (Annexe 6)**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs annexé ;

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la suppression à compter du 04 mars 2024 d'un emploi permanent au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2024-013 : CRÉATION DE POSTE (Annexe 7)**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs annexé ;

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la création du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création à compter du 04 mars 2024 d'un emploi permanent au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de Directeur de Centre de Loisirs.

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2024-014 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**  
**(Annexe 8)**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent en poste sur l'aide des enseignants au quotidien à l'école afin qu'elle travaille à sur un temps complet annualisé, le conseil municipal doit modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 4 mars 2024 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 33 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 35 heures

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet de 33 heures à 35 heures hebdomadaire.

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en application de la décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**DÉBAT** : Madame Juchault indique que suite au départ d'un agent contractuel, la commune a décidé de ne pas le remplacer. Ce qui permet d'augmenter le temps de travail de certains agents volontaires mais qui engendre la suppression de l'aide aux devoirs le soir. La commune recherche une solution pour la rentrée, sous forme de bénévolat chaque soir par des

personnes intéressées. Un appel à bénévolat sera fait dans la prochaine gazette ou sur le panneau lumineux.

Monsieur Barrault demande combien ça représente d'enfants pour l'aide au devoir.

Madame Juchault indique que cette aide est uniquement pour les plus grands, à partir du CE2.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2024-015 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTIV'3 POUR LE PROGRAMME VOIRIE DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : M. Roland BOUCHET

La commune d'Aslonnes souhaite utiliser la dotation du Département au titre de l'ACTIV 3 « accompagnement des Communes et des Territoires pour l'investissement de la Vienne » pour les travaux de voirie en 2024.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'Instruction NOR RDFB150836N en date du 22 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1111-10, L. 2331-6 et suivants ;

Vu le plan d'aide ACTIV' du Département de la Vienne ;

Considérant que le projet susmentionné a bien un intérêt local et de proximité, qu'il entre donc dans les critères d'attribution du volet 3 du programme ACTIV ;

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement des Communes et des Territoires pour l'investissement, le Département de la Vienne pourrait subventionner la commune pour ces projets d'investissements, au titre du volet 3, à hauteur de 30 600 euros ;

Considérant les travaux de voirie, à savoir de la Bicouche entre Jouarenne et Vaintray et la route à la sortie d'Aslonnes/Vaintray ;

Considérant que le Maire propose à son Conseil Municipal de transférer la dotation du Département au titre de l'ACTIV 3 dans le cadre du programme voirie 2023 pour un montant de 30 600 euros à la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le transfert de la dotation du Département au titre de l'ACTIV 3 dans le cadre du programme voirie 2024 pour un montant de 30 600 euros à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 21h20

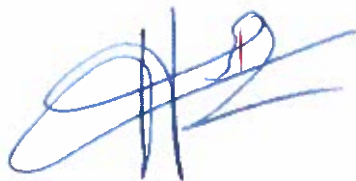
## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La commune a reçu un courrier relatif à un appel à projet de Sorégies patrimoine qui donne la possibilité de déposer un dossier de demande d'aides pour la restauration de bâtiments dans les communes.
- Le Major Audoux indique qu'il y a une recrudescence de cambriolages sur les communes de Nieuil-l'espoir, Nouaillé et Smarves.
- La communauté de communes a demandé à ce que la commune prenne un arrêté pour interdire le stationnement des gens du voyage. Ainsi, la Préfecture pourra aider la commune si cela arrive. L'arrêté a été pris et communiqué à la Communauté de communes et le Préfecture.
- Notification de versement d'une subvention de 3630 euros pour les Temps d'Activités Périscolaires.
- La personne qui souhaite installer un distributeur de pizzas sur la commune viendra au prochain conseil municipal pour présenter son projet.
- Le vote du budget se fera le mardi 2 avril 2024 à 20h, ce qui entraîne l'annulation du Conseil Municipal du lundi 18/03/24.

A Aslonnes, le 05 mars 2024

Le Secrétaire

Monsieur François-Xavier LACOMBE



Le Maire

Monsieur Roland

